



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin officiel

N° 9 du 30 septembre 2020

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique

Travail  
Emploi  
Formation  
professionnelle

Directrice de la publication

Valérie Delahaye-Guillocheau,  
directrice de la direction des finances, des achats et des services

Rédacteur en chef

Patrice Lorient, adjoint à la sous-directrice  
des services généraux et de l'immobilier

Réalisation

SGMAS – DFAS – Bureau de la politique documentaire  
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 45 44



**PREMIER  
MINISTRE**

**Direction de l'information  
légale et administrative**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

# Plan de classement

## Administration

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

## Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Travail et gestion des ressources humaines

Relations professionnelles/Dialogue social

Formation professionnelle

## Sommaire chronologique

	Pages
<b>6 août 2020</b>	
<b>Arrêté du 6 août 2020</b> fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs .....	1
<b>Arrêté du 6 août 2020</b> fixant la composition de composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.....	4
<b>Arrêté du 6 août 2020</b> fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État au sein des ministères sociaux .....	7
<b>8 août 2020</b>	
<b>Instruction n° DGT/RT4/2020/131 du 8 août 2020</b> relative à l'organisation générale et aux modalités d'élaboration et de publication de la liste électorale pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés .....	15
<b>27 août 2020</b>	
<b>Arrêté du 27 août 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à M. Philippe LAGRANGE .....	10
<b>Arrêté du 27 août 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Meuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Grand-Est à Mme Armelle LEON .....	11
<b>4 septembre 2020</b>	
<b>Arrêté du 4 septembre 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Gers à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie à M. Grégory FERRA.....	12
<b>11 septembre 2020</b>	
<b>Arrêté du 11 septembre 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à M. Didier LACHAUD .....	13
<b>16 septembre 2020</b>	
<b>Arrêté du 16 septembre 2020</b> portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.....	14

# Sommaire thématique

Pages

## Administration

### *Administration générale*

<b>Arrêté du 6 août 2020</b> fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs .....	1
<b>Arrêté du 6 août 2020</b> fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.....	4
<b>Arrêté du 6 août 2020</b> fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État au sein des ministères sociaux .....	7

### *Services déconcentrés*

<b>Arrêté du 27 août 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à M. Philippe LAGRANGE .....	10
<b>Arrêté du 27 août 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Meuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Grand-Est à Mme Armelle LEON .....	11
<b>Arrêté du 4 septembre 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Gers à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie à M. Grégory FERRA.....	12
<b>Arrêté du 11 septembre 2020</b> confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à M. Didier LACHAUD .....	13

### *Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes*

<b>Arrêté du 16 septembre 2020</b> portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi.....	14
---	----

## Travail, emploi, formation professionnelle

### *Relations professionnelles/Dialogue social*

<b>Instruction n° DGT/RT4/2020/131 du 8 août 2020</b> relative à l'organisation générale et aux modalités d'élaboration et de publication de la liste électorale pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés .....	15
---	----

## ADMINISTRATION

### Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs**

NOR : SSAR2030370A

Le ministère des solidarités et de la santé, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis* ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 fixant la composition nominative de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du scrutin du 11 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs :

#### *Adjoints administratifs principaux de 1<sup>re</sup> classe*

##### **Membres titulaires**

Mme COPP Marie-Laure (UNSA).

M. FAIHY Michel (CGT).

Mme PEREZ DE TULEDA Muriel (FO).

##### **Membres suppléants**

Mme DELPLA Laurence (UNSA).

Mme MARTEL Dominique (CGT).

Mme ARAB Halida (FO).

#### *Adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe*

##### **Membres titulaires**

M. CARLIER Daniel (UNSA).

Mme DEMAY Cathy (CGT).

Mme PALVADEAU Sonia (CFDT).

### **Membres suppléants**

Mme ROUMEGOU Sylvie (UNSA).  
Mme POUGET Anne (CGT).  
Mme DOS SANTOS Francesca (CFDT).

### *Adjoint administratifs*

### **Membres titulaires**

Mme ZOUBERT Sitti (FSU).  
Mme TAVANDAY Moinaïdi (FSU).

### **Membres suppléants**

Mme YOUSOUFFOU Karima (FSU).  
Mme COMBO Tissianti (FSU).

### Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, pour les questions relatives à l'avancement et à la promotion :

### **Membres titulaires**

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.  
M. Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).  
Mme Christine BOULAY-FILLEUL, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'administration générale, à la division des Cabinets (DDC).  
M. Jérémy DAVELU, secrétaire général adjoint à la DRJSCS des Hauts-de-France.  
Mme Christelle LEMIEUX, cheffe de la division des ressources à la direction générale de la santé (DGS).  
Mme Laurence BERNHEIM, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'administration générale à la direction des finances, des achats et des services (DFAS).  
M. Arnaud PLANEILLE, secrétaire général adjoint à la DIRECCTE d'Île-de-France.  
Mme Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

### **Membres suppléants**

M. Eric LEDOS, chef du service transformation numérique et gestion de proximité par intérim, à la direction des ressources humaines (DRH).  
Mme Evelynne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).  
Mme Catherine BELGACEM, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).  
M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département de gestion administrative des ressources humaines, à la DRDJSCS du Centre Val de Loire.  
M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service administration du personnel et de la paie à l'ARS des Hauts-de-France.  
Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines à la DIRECCTE de Bretagne.  
M. Alexis MONTERRAT, secrétaire général à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté.  
M. Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

### Article 3

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, pour, pour les autres questions :

#### Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

M. Thomas BRETON, chef du département contentieux et pré contentieux - pôle vie au travail et dialogue social - service stratégie à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Christine BOULAY-FILLEUL, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'administration générale, à la division des Cabinets (DDC).

M. Jérémy DAVELU, secrétaire général adjoint à la DRJSCS des Hauts-de-France.

Mme Christelle LEMIEUX, cheffe de la division des ressources à la direction générale de la santé (DGS).

Mme Laurence BERNHEIM, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'administration générale à la direction des finances, des achats et des services (DFAS).

M. Arnaud PLANEILLE, secrétaire général adjoint à la DIRECCTE d'Île-de-France.

Mme Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

#### Membres suppléants

Mme Marie-Françoise LEMAITRE, conseillère du directeur des ressources humaines.

Mme Sylvie PLANCHE, cheffe de la mission CAP-CCP au département contentieux et pré contentieux à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Catherine BELGACEM, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département de gestion administrative des ressources humaines, à la DRDJSCS du Centre Val de Loire.

M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service administration du personnel et de la paie à l'ARS des Hauts-de-France.

Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines à la DIRECCTE de Bretagne.

M. Alexis MONTERRAT, secrétaire général à la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté.

M. Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

### Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 août 2020.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
PASCAL BERNARD

## ADMINISTRATION

### Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs**

NOR : SSAR2030371A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 modifiant l'arrêté du 13 février 2008 portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le procès-verbal du dépouillement des votes établi le 13 décembre 2018 à l'issue des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines par délégation,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales :

#### **Membres titulaires**

##### *Secrétaire administratif de classe normale*

Dominique DUPIN (UNSA).

Sybille HUIBAN (CFDT).

Agnès CORDIER (FO).

##### *Secrétaire administratif de classe supérieure*

Vincent CAMPANO (UNSA).

Mathias LIEGEARD (CFDT).

Emmanuelle ALARCON-GARCIA (CGT).

##### *Secrétaire administratif de classe exceptionnelle*

Ildy JEAN-LOUIS (UNSA).

Corinne DUPOUX (CGT).



### **Membres suppléants**

#### *Secrétaire administratif de classe normale*

Valérie BALSON (UNSA).  
Christophe BIZET (CFDT).  
Blandine FEBVRE (FO).

#### *Secrétaire administratif de classe supérieure*

Catherine PITAULT-COSSONNIERE (UNSA).  
Catherine ROCHER (CFDT).  
Laurent PARE (CGT).

#### *Secrétaire administratif de classe exceptionnelle*

Yassine KROUCHI (UNSA).  
Isabelle TETEGAN (CGT).

### **Article 2**

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, pour les questions relatives à l'avancement et à la promotion :

### **Membres titulaires**

Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (SDGAP).

Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

Nelly VEDRINE, adjointe au chef du bureau des personnels jeunesse et sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés (SDGAP8) de la direction des ressources humaines.

Mohamed BYBI, chef du bureau des personnels techniques et d'inspection es affaires sanitaires et sociales (SDGAP2) de la direction des ressources humaines.

Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France.

Jean-Paul BOHEME, chef du département des moyens de la division des cabinets des ministères sociaux.

### **Membres suppléants**

Eric LEDOS, chef du service transformation numérique et gestion de proximité par intérim, à la direction des ressources humaines.

Evelyne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (SDGAP).

Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

José Bernard FUENTES, secrétaire général de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine.

Vincent SEVAER, directeur adjoint des ressources humaines à la direction des ressources de l'agence régionale de santé Bretagne.

Sylviane BORDONADA, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales, correspondante handicap de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Claude FRANCK, chef de bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale.

Maud MOQUE, responsable de formation à l'École des hautes études en santé publique.

### Article 3

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales, pour les autres questions :

#### Membres titulaires

Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

Thomas BRETON, chef du département contentieux et précontentieux de la direction des ressources humaines.

Nadine ROYER, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

Nelly VEDRINE, adjointe au chef du bureau des personnels jeunesse et sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés (SDGAP8) de la direction des ressources humaines.

Mohamed BYBI, chef du bureau des personnels techniques et d'inspection es affaires sanitaires et sociales (SDGAP2) de la direction des ressources humaines.

Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'île-de-France.

Jean-Paul BOHEME, chef du département des moyens de la division des cabinets des ministères sociaux.

#### Membres suppléants

Mme Marie-Françoise LEMAITRE, conseillère du directeur des ressources humaines.

Mme Sylvie PLANCHE, cheffe de la mission CAP-CCP au département contentieux et pré contentieux, direction des ressources humaines.

Mario NIHA, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C (SDGAP5) de la direction des ressources humaines.

José Bernard FUENTES, secrétaire général de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine.

Vincent SEVAER, directeur adjoint des ressources humaines à la direction des ressources de l'agence régionale de santé Bretagne.

Sylviane BORDONADA, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales, correspondante handicap de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Claude FRANCK, chef de bureau des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de la cohésion sociale.

Maud MOQUE, responsable de formation à l'École des hautes études en santé publique.

### Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 août 2020.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
PASCAL BERNARD

## ADMINISTRATION

### Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 6 août 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État au sein des ministères sociaux**

NOR : SSAR2030372A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis* ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 modifié relatif à la création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État rattachés aux ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le procès-verbal du dépouillement des opérations de vote en date du 14 décembre 2018 suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État :

#### *Attachés d'administration hors classe*

##### **Membres titulaires**

M. Cédric CHAMBON (CFDT).

M. Thierry CATELAN (UNSA).

##### **Membres suppléants**

M. Thierry CASTAGNO (CFDT).

Mme Eve DELOFFRE (UNSA).

#### *Attachés principaux d'administration*

##### **Membres titulaires**

M. Stéphane L'HOMEL (CFDT).

M. Eric VEGAS-DANGLA (UNSA).

### **Membres suppléants**

Mme Pascale STOVEN (CFDT).  
M. Christophe AUBERGEON (UNSA).

### *Attachés d'administration*

### **Membres titulaires**

Mme Emeline GALABRUN (CFDT).  
M. Olivier ROCHE (CGT).  
Mme Susanne DUMMANN (CGT).

### **Membres suppléants**

Mme Alice HADJOU (CFDT).  
M. Adrien DRIOLI-KOPIAN (CGT).  
Mme Anne SANQUER (CGT).

### Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État, pour les questions relatives à l'avancement et à la promotion :

### **Membres titulaires**

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.  
M. Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).  
M. Alexandre DELPORT, chef de la division des affaires générales à la direction de la sécurité sociale.  
Mme Naïma HOUITAR-ASSAOUI, responsable régionale des ressources humaines et de la formation à la DIRECCTE Centre Val de Loire.  
Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale à la DIRECCTE d'Île-de-France.  
Mme Nadia SEDRAOUI, cheffe du département innovation et action sociale à la direction des ressources humaines (DRH).  
M. Alain MAISON, chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

### **Membres suppléants**

M. Eric LEDOS, chef du service transformation numérique et gestion de proximité par intérim, à la direction des ressources humaines (DRH).  
Mme Evelynne BONNAFOUS, adjointe au sous-directeur de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).  
Mme Anne GRAILLOT, directrice adjointe régionale à la DIRECCTE d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale des Yvelines.  
M. Jean Luc CATANAS, adjoint au chef de la mission des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP).  
M. Alexandre DORVILLE, secrétaire général à la DRJSCS d'Île-de-France.  
Mme Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).  
Mme Dalila ZIADI, chargée d'études juridiques au département dialogue social, expertise juridique et statutaire à la direction des ressources humaines (DRH).

### Article 3

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État, pour les autres questions :

#### Membres titulaires

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines.

M. Thomas BRETON, chef du département contentieux et pré contentieux - pôle vie au travail et dialogue social - service stratégie à la direction des ressources humaines (DRH).

M. Alexandre DELPORT, chef de la division des affaires générales à la direction de la sécurité sociale.

Mme Naïma HOUITAR-ASSAOUI, responsable régionale des ressources humaines et de la formation à la DIRECCTE Centre Val de Loire.

Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale à la DIRECCTE d'Île-de-France.

Mme Nadia SEDRAOUI, cheffe du département innovation et action sociale à la direction des ressources humaines.

M. Alain MAISON, chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

#### Membres suppléants

Mme Marie-Françoise LEMAITRE, conseillère du directeur des ressources humaines.

Mme Sylvie PLANCHE, cheffe de la mission CAP-CCP au département contentieux et pré contentieux à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Anne GRAILLOT, directrice adjointe régionale à la DIRECCTE d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale des Yvelines.

M. Jean Luc CATANAS, adjoint au chef de la mission des ressources humaines et des affaires générales à la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP).

M. Alexandre DORVILLE, secrétaire général à la DRJSCS d'Île-de-France.

Mme Laurette PEGORARO, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A (SDGAP4) à la sous-direction de la gestion administrative et de la paie à la direction des ressources humaines (DRH).

Mme Dalila ZIADI, chargée d'études juridiques au département dialogue social, expertise juridique et statutaire à la direction des ressources humaines (DRH).

### Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 août 2020.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
PASCAL BERNARD

## ADMINISTRATION

### Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Arrêté du 27 août 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à M. Philippe LAGRANGE**

NOR : MTRZ2030383A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale de l'Eure à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Le préfet de l'Eure ayant été consulté,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Philippe LAGRANGE, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Eure à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 2

Pendant l'intérim, M. Philippe LAGRANGE peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Rouen et Evreux.

#### Article 3

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Fait le 27 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
économiques et financiers :  
*La secrétaire générale adjointe,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN

Pour la ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales :  
*Le secrétaire général adjoint,*  
JEAN-MARTIN DELORME

## ADMINISTRATION

### Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Arrêté du 27 août 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Meuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Grand-Est à Mme Armelle LEON**

NOR : MTRZ2030384A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Meuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Grand-est à compter du 7 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Grand-Est ;

Le préfet de la Meuse ayant été consulté,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Armelle LEON, directrice-adjointe du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aube à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Grand-Est est chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de la Meuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Grand-Est à compter du 7 septembre 2020.

#### Article 2

Pendant l'intérim, Mme Armelle LEON peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Troyes et Bar-Le-Duc.

#### Article 3

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Fait le 27 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
économiques et financiers,  
*La secrétaire générale adjointe,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN

Pour la ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales,  
*Le secrétaire général adjoint,*  
JEAN-MARTIN DELORME

## ADMINISTRATION

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

### **Arrêté du 4 septembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Gers à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie à M. Grégory FERRA**

NOR : MTRZ2030385A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale du Gers à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie à compter du 7 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie ;

La préfète du Gers ayant été consultée,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Grégory FERRA, directeur-adjoint du travail, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Gers à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie à compter du 7 septembre 2020.

#### Article 2

Pendant l'intérim, M. Grégory FERRA peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Auch et Tarbes.

#### Article 3

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Fait le 4 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
économiques et financiers,  
*La secrétaire générale adjointe,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN

Pour la ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales,  
*Le secrétaire général adjoint,*  
JEAN-MARTIN DELORME



## ADMINISTRATION

### Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Arrêté du 11 septembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à M. Didier LACHAUD**

NOR : MTRZ2030391A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 15 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Le préfet des Yvelines ayant été consulté,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Didier LACHAUD, directeur du travail hors classe, responsable du pôle « entreprise, emploi, économie » et insertion de l'unité départementale des Yvelines, est chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 15 septembre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Article 2

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé du travail.

Fait le 11 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
économiques et financiers,  
*La secrétaire générale adjointe,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN

Pour la ministre et par délégation :  
Pour la secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales,  
*Le secrétaire général adjoint,*  
JEAN-MARTIN DELORME

## ADMINISTRATION

### Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### **Arrêté du 16 septembre 2020 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi**

NOR : MTRD2030394A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,  
Vu les articles L. 5312-4, R. 5312-7 et suivants du code du travail ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant nomination au conseil d'administration de Pôle emploi,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Denis DARNAND est nommé membre titulaire du conseil d'administration de Pôle emploi en qualité de représentant de la Direction Générale de Cohésion Sociale (DGCS), en remplacement de Mme Corinne VAILLANT.

#### Article 2

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et l'insertion.

Fait le 16 septembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*  
B. LUCAS

## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

### Relations professionnelles/Dialogue social

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction générale du travail

Service des relations  
et des conditions de travail

Sous-direction des relations individuelles  
et collectives du travail

Bureau de la démocratie sociale

### **Instruction n° DGT/RT4/2020/131 du 8 août 2020 relative à l'organisation générale et aux modalités d'élaboration et de publication de la liste électorale pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés**

NOR : MTRT2020090J

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : la présente instruction fait suite aux instructions DGT/RTA/2020/49 du 10 mars 2020 relative à l'organisation générale et aux modalités de candidature à la mesure en 2020 de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et DGT/RT4/2020/85 du 29 mai 2020 relative à l'organisation générale et aux modalités de validation des propagandes pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés. Elle actualise les modalités relatives à l'organisation générale du scrutin et définit le rôle des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de leurs unités départementales dans le cadre de l'élaboration, de la publication et de la consultation de la liste électorale et les modalités de vote et de proclamation des résultats.

*Mention Outre-mer* : s'applique en l'état dans ces territoires.

*Mots-clés* : Scrutin – Très petites entreprises – Candidatures – Liste électorale – Vote.

*Texte(s) de référence* :

Code du travail, notamment la section 4 *bis* du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie ;

Arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2021 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés.

*Circulaire(s) / instruction(s) abrogée(s)* : néant.

*Circulaire(s) / instruction(s) modifiée(s)* : néant.

*Annexe(s)* :

Annexe 1. – Fiche 4 : De l'élaboration à la publication définitive de la liste électorale.

Annexe 1a. – Fiche 4.1 : Modèle de recours gracieux contre la liste électorale ou demande de rectifications des informations personnelles et d'exercice de son droit d'opposition à la transmission de son adresse personnelle aux organisations syndicales candidates.

Annexe 1b. – Fiche 4.2 : Modèle de mandat pour se faire représenter dans l'exercice d'un recours gracieux contre la liste électorale.

Annexe 2. – Fiche 5 : L'organisation du vote.

*La ministre du travail à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de*

*la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; Mesdames et Messieurs les responsables d'unités départementales ; Mesdames et Messieurs les chefs du pôle travail.*

La présente instruction fait suite aux instructions DGT/RTA/2020/49 du 10 mars 2020 et DGT/RT4/2020/85 du 29 mai 2020 présentant l'organisation générale, les modalités de candidature et les modalités de validation des propagandes pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés, et actualise le calendrier du scrutin. Elle présente les modalités d'établissement, de publication et de consultation de la liste électorale, et les modalités du vote et de proclamation des résultats.

### **1. Les enjeux du scrutin de 2021**

Dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale engagée en 2008, un scrutin est organisé tous les quatre ans auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile pour mesurer l'audience des organisations syndicales. Il se tiendra pour la troisième fois en 2021, du 25 janvier au 7 février.

Les résultats de ce scrutin doivent être agrégés avec ceux issus des élections professionnelles organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2020 dans les entreprises d'au moins onze salariés et ceux de l'élection des représentants aux chambres départementales d'agriculture de janvier 2019.

De la même manière que pour le deuxième cycle électoral (2013-2016), la mesure d'audience qui résultera de cette agrégation contribuera à la détermination en 2021 de la liste des organisations syndicales représentatives par branche et au niveau national interprofessionnel. Cette mesure globale d'audience servira également, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014, de fondement pour la désignation des conseillers prud'hommes salariés. En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 août 2015, les résultats du scrutin de 2021 permettront en outre de renouveler le collège salarié des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **2. Les modalités d'organisation et de déroulement du scrutin**

L'organisation du scrutin repose largement sur l'implication des services des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE/DIECCTE) qui s'articule autour des sept étapes. Le calendrier ci-après en résume la chronologie.

#### *A. Étape préalable : préparation des administrations*

Pour les services, cette étape consiste à :

- désigner les correspondants régionaux TPE et les personnes ressources au sein des unités départementales ;
- assurer la formation des personnes ressources par les correspondants régionaux.

#### *B. Procédure de validation des candidatures*

Cette étape s'étend du 2 mars au 12 mai 2020. Pour les services, elle consiste à :

- suivre la procédure d'inscription et de dépôt des candidatures des organisations syndicales candidates, du 2 mars à 0 heure au 27 avril 2020 à minuit ;
- instruire les dossiers de candidatures du 27 avril au 11 mai 2020 ;
- publier la liste des candidatures recevables le 12 mai 2020.

#### *C. Procédure de validation des propagandes des organisations syndicales candidates*

Cette étape s'étend du 25 mai au 16 octobre 2020. Pour les services, elle consiste à :

- pré-visualiser les propagandes des organisations syndicales ;
- organiser les réunions des commissions régionales des opérations de vote (CROV) entre le 15 et le 30 septembre 2020 ;
- valider les propagandes et notifier la décision aux organisations syndicales le 16 octobre 2020.

#### *D. Procédure d'élaboration de la liste électorale*

Les services centraux du ministère chargé du travail élaborent la liste électorale au cours du premier semestre 2020.

### E. L'ouverture du site internet grand public

Cette étape s'étend du 2 novembre 2020 au 18 février 2021. Pour les services, elle consiste à :

- permettre la consultation des listes électorales au sein des locaux de la DIRECCTE/DIECCTE et de ses unités départementales (dans la limite des jours et des horaires d'ouverture de vos services) ;
- organiser la promotion du scrutin dans le cadre d'une campagne de communication locale entre novembre 2020 et début février 2021.

Le rôle des DI(R)ECCTE dans les étapes D/ Procédure d'élaboration de la liste électorale et E/ l'ouverture du site internet grand public est détaillé dans l'annexe 1 : « fiche 4 : De l'élaboration à la publication définitive de la liste électorale ».

### F. Déroulement du vote et proclamation des résultats

La période de vote est ouverte du 25 janvier au 7 février 2021. La proclamation des résultats est prévue le 18 février 2021.

### G. Réalisation de la mesure d'audience et renouvellement des représentants siégeant en Commission paritaire interprofessionnelle (CPRI)

Au terme du scrutin, les services centraux du ministère chargé du travail procéderont à la détermination de la liste des organisations syndicales représentatives par branche et au niveau national interprofessionnel.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2021, les DIRECCTE/DIECCTE devront organiser le renouvellement du collège salarié des CPRI.

## 3. Calendrier détaillé

J'attire votre attention sur les enjeux majeurs associés au bon déroulement du scrutin, dont la préparation s'inscrit dans le calendrier contraint suivant :

ÉTAPES	CALENDRIER	OPÉRATION	ACTEUR
Préparation des administrations	Août 2019	Désignation des personnes ressources et des correspondants (référents) DI(R)ECCTE.	DI(R)ECCTE
	24 février 2020	1 <sup>re</sup> session de formation des correspondants régionaux des DI(R)ECCTE.	DGT
	Juin 2020	2 <sup>e</sup> session de la formation des correspondants régionaux des DIRECCTE – DIECCTE / unités départementales.	DGT
Validation des candidatures	Du 2 mars au 27 avril 2020	Dépôt des candidatures par les organisations syndicales.	DGT/DI(R)ECCTE
	12 mai 2020	Publication des candidatures validées.	DGT/DI(R)ECCTE
Validation des propagandes	Du 25 mai au 31 juillet 2020	Dépôt des documents de propagande par les organisations syndicales.	DGT/DI(R)ECCTE
	Du 15 septembre au 30 septembre 2020	Examen des documents de propagande des organisations syndicales candidates par les commissions des opérations de vote et transmission de l'avis à l'administration.	Commissions des opérations de vote (CNOV-CROV)
	Au plus tard le 16 octobre 2020	Notification de la décision administrative relative à la conformité des documents de propagande.	DGT/DI(R)ECCTE
Élaboration de la liste électorale	Février à octobre 2020	Constitution de la liste électorale et modalités de vote.	DGT
Ouverture du site internet grand public	2 novembre 2020	Ouverture du site Grand public et envoi de documents d'information aux électeurs.	DGT
	2 novembre 2020	Ouverture de l'accès à la liste électorale.	DGT
	Du 2 novembre 2020 au 26 février 2021	Consultation de la liste électorale en DI(R)ECCTE ou sur le site du ministère.	DI(R)ECCTE /DGT
	Du 2 novembre au 23 novembre 2020	Délai de recours gracieux contre la liste électorale.	DGT
	Du 2 novembre au 3 décembre 2020	Examen des recours gracieux sur la liste électorale.	DGT
	À compter du 2 novembre 2020	Réunion des CROV et de la CNOV afin de communiquer aux organisations syndicales les extraits de la liste électorale à l'exception des adresses des électeurs.	DGT/DI(R)ECCTE
	À compter du 2 novembre 2020	Réunion des CROV et de la CNOV afin de communiquer aux organisations syndicales les extraits de la liste électorale comprenant les adresses des électeurs.	DGT/DI(R)ECCTE

ÉTAPES	CALENDRIER	OPÉRATION	ACTEUR
Vote et proclamation des résultats	Janvier 2021	Envoi du matériel de vote aux électeurs.	DGT
	Du 25 janvier au 7 février 2021	Déroulement du scrutin.	Salariés TPE
	Jusqu'au 15 février	Réception des votes par correspondance.	DGT
	Du 16 février au 19 février	Dépouillement et agrégation des votes par internet ainsi que des votes par correspondance.	Bureau de vote
	19 février 2021	Proclamation des résultats TPE par les commissions des opérations de vote.	DGT / DI(R)ECCTE
Mesure d'audience et renouvellement des CPRI	Mars 2021	Agrégation des résultats MARS, TPE et des élections aux conseils d'administration des chambres d'agriculture (branche de la production agricole).	DGT
	Mars- août 2021	Présentation des résultats de l'audience syndicale au Haut conseil du dialogue social et publication des arrêtés de représentativité.	DGT
	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Renouvellement des CPRI.	DI(R)ECCTE

Votre implication dans la préparation et l'organisation du scrutin, tout au long de ces phases, est l'une des conditions pour que ce temps fort de la démocratie sociale dans notre pays puisse être l'opportunité pour le plus grand nombre des salariés des TPE d'exprimer leur choix.

#### 4. Instructions spécifiques à l'élaboration, la publication et la consultation de la liste électorale

Afin de mener à bien la procédure de fiabilisation de la liste électorale, veuillez trouver en annexe de la présente instruction :

- une fiche détaillant les modalités de constitution, de consultation et de contestation de la liste électorale (annexe 1) ;
- un modèle de recours gracieux contre la liste électorale ou demande de rectifications des informations personnelles et d'exercice de son droit d'opposition à la transmission de son adresse personnelle aux organisations syndicales candidates (Fiche 4.1),
- un modèle de mandat pour se faire représenter dans l'exercice d'un recours gracieux contre la liste électorale (Fiche 4.2).

#### 5. Instructions spécifique au vote et à la proclamation des résultats

Une fiche (annexe 2) détaille l'organisation du vote proprement dit, ainsi que les modalités de proclamation des résultats.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général adjoint du travail,*  
 L. VILBŒUF

## ANNEXE 1

### FICHE 4 : DE L'ÉLABORATION À LA PUBLICATION DÉFINITIVE DE LA LISTE ÉLECTORALE

#### 1. Élaboration de la liste électorale (2<sup>nd</sup> semestre 2020)

Comme le prévoit l'article R. 2122-18 du code du travail, la liste électorale est établie pour chaque région par le ministère chargé du travail. Elle est constituée par le prestataire du ministère à partir des données sociales de décembre 2019. En vertu de l'article L. 2122-10-3 du code du travail, les organismes de sécurité sociale communiquent ainsi aux services du ministre chargé du travail les données relatives aux entreprises employant moins de onze salariés ainsi que les données relatives à ces salariés nécessaires à la constitution de la liste électorale. Ainsi, les électeurs sont inscrits au titre d'une région, d'un collège et d'une convention collective (identifiée par son numéro IDCC). Le vote des électeurs pour lesquels la convention collective n'est pas renseignée est utilisé dans le cadre de la mesure d'audience au niveau national et interprofessionnel. Pour fiabiliser cette liste électorale, le ministère a mis en place un système de traitement des données lorsque celles-ci sont absentes ou incohérentes.

Cette étape s'achève le 2 novembre 2020, date à laquelle les listes électorales de chaque région sont rendues publiques par la DGT sur le site internet grand public et consultables en DIRECCTE.

#### 2. Consultation de la liste électorale (à partir du 2 novembre 2020)

##### 2.1. Information du public

Un courrier est envoyé à chaque électeur au mois d'octobre 2020, lui annonçant son inscription sur une liste électorale au titre d'une région, d'une convention collective et d'un collège.

Ce courrier comportera :

- 1° La date du scrutin et les modalités pour y participer ;
- 2° Le nom de naissance de l'électeur, son ou ses prénoms, sa branche professionnelle, son collège électoral, sa région d'inscription, son département et le numéro d'ordre de l'électeur sur la liste ;
- 3° Un identifiant de connexion et un mot de passe permettant à l'électeur de s'identifier sur le site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) ;
- 4° La mention du droit pour l'électeur de s'opposer à la communication de son adresse aux organisations syndicales, prévu à l'article R. 2122-15-1 du code du travail ;
- 5° La mention du droit pour l'électeur de demander une rectification des informations qui le concernent auprès du directeur général du travail ainsi que le droit de contester sa qualité d'électeur en saisissant, lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, le directeur général du travail par voie postale ou *via* le site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr).

En vertu de l'article R. 2122-19 du code du travail, la consultation des listes électorales s'effectue à partir du site internet grand public du ministère ou sur support numérique en DI(R)ECCTE ou en UD. Des postes informatiques doivent être mis à disposition du public en DI(R)ECCTE et en UD pour permettre la consultation de la liste sur le site internet grand public ou sur support numérique.

##### 2.2. Consultation sur le site internet

Le site internet grand public sera ouvert à compter du 2 novembre 2020. La consultation des listes électorales y est possible jusqu'à 8 jours après l'affichage des résultats du scrutin (article R. 2122-20 du code du travail). L'affichage étant prévu le 19 février 2021, la consultation des listes électorales ne sera donc plus possible après le samedi 27 février 2021.

Le site permet de rechercher un électeur sur une liste régionale. Tout électeur doit en effet pouvoir vérifier sa bonne inscription sur la liste dont il relève.

L'électeur peut faire sa recherche selon deux procédures :

- soit il se connecte à son compte électeur grâce aux éléments communiqués dans le courrier d'information qu'il reçoit fin octobre 2020. Dans ce cas, il peut consulter l'ensemble de ses informations personnelles (noms de naissance et d'usage, prénoms, collège, département et région d'inscription, date et lieu de naissance, adresse personnelle, IDCC) ;

- soit il effectue une recherche depuis le portail grand public, sans identification. Dans ce cas, il devra renseigner au minimum son nom de naissance, sa région d'inscription et date de naissance pour effectuer sa recherche. Cette recherche est également ouverte à toute personne intéressée par la consultation des listes électorales.

Les listes électorales sont mises à jour sur le site internet grand public en temps réel.

### 2.3. Consultation en DIRECCTE et en UD

Conformément à l'article R. 2122-19 du code du travail, les listes électorales doivent être consultables à la fois en DIRECCTE et dans chaque UD.

Deux modalités de consultation doivent être organisées au sein de vos structures :

- la mise en place en accès libre d'un poste informatique relié au site internet grand public permettant à toute personne qui le demande de consulter les listes sur le site internet dédié aux élections ;
- la consultation sur place de la version numérique de la liste électorale régionale. Cette liste vous sera fournie par la DGT préalablement à sa publication le 2 novembre 2020, puis elle sera remise à jour à l'issue de la période de recours, soit à compter du 3 décembre 2020.

Dans l'un ou l'autre cas, il ne s'agit que de consultations : l'édition ou le téléchargement par quelque moyen que ce soit des listes ou d'un extrait de ces dernières n'est pas autorisé.

### 3. Communication de la liste électorale aux mandataires des OS candidates dans la région

Afin de permettre aux organisations syndicales de disposer des moyens pour s'assurer de l'inscription des salariés des TPE sur les listes électorales, d'encourager ces mêmes salariés à présenter d'éventuels recours en cas d'erreur et de les inciter à participer au scrutin, il sera remis à chaque organisation syndicale, en application de l'article R. 2122-48-4 du code du travail, un extrait des listes électorales correspondant à son périmètre de candidature (branche et région).

Deux envois sont prévus :

- un premier envoi à compter du 2 novembre, qui concernera l'extrait des listes électorales sans les adresses des électeurs. Cet extrait comprendra les informations suivantes : nom, prénom(s), région, collège, branche et numéro d'ordre sur la liste électorale. L'objet de cette transmission est de permettre aux organisations syndicales de vérifier l'inscription de salariés de TPE dans les listes électorales du scrutin ;
- un second envoi à compter du 3 décembre, qui concernera l'extrait de la liste électorale avec les adresses des électeurs. Cet extrait comprendra les informations précitées plus l'adresse des électeurs. L'objet de cette transmission est de permettre aux organisations syndicales de communiquer auprès des électeurs.

Avant chaque envoi, le mandataire de l'organisation syndicale candidate devra s'engager à ne pas faire un usage des listes électorales qui ne soit strictement lié à l'élection ou qui ne soit conforme au règlement général de protection des données (RGPD) ainsi qu'à détruire les fichiers à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du scrutin, conformément à l'article R 2122-16-1. Le non-respect de cet engagement est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (article R. 2122-48-4). En cas d'utilisation à des fins autres qu'électorales, cette amende est appliquée autant de fois qu'il y a de personnes concernées.

### 4. Traitement des recours gracieux sur les listes électorales (à partir du 2 novembre 2020)

En cas d'erreur ou d'omission sur la liste électorale, il est possible pour tout électeur ou un représentant qu'il aura désigné de saisir le DGT pour faire corriger la liste. Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2020, cette phase de recours gracieux débute le 2 novembre 2020 et prend fin le 23 novembre 2020.

#### 4.1. Saisine, enregistrement du recours et délivrance du récépissé

##### 4.1.1. Les modalités de recours

Le recours peut être adressé par voie électronique *via* le site grand public ou par voie postale à l'adresse postale des « élections TPE » (qui vous sera communiquée ultérieurement). Le recours adressé par voie électronique donne lieu à un accusé de réception

L'arrêté du 29 juillet 2020 précise les informations et les pièces justificatives que comporte le recours pour être recevable. Ces informations et pièces justificatives ont pour objet d'attester l'identité du requérant et de permettre d'établir le bien-fondé de sa demande. Le recours peut être formé



par l'électeur lui-même ou par la personne qu'il aura désignée. Dans ce dernier cas le requérant doit fournir un mandat attestant de sa qualité de représentant ; un modèle de mandat figure à la fiche 4.2 de la présente instruction et sera disponible sur le site internet dédié.

Un modèle de formulaire regroupant la demande recours gracieux, de demande rectification des informations personnelles ou d'exercice du droit d'opposition à la communication de son adresse personnelle aux OS candidates est disponible dans la fiche 4.1 de la présente instruction et sur le site internet grand public.

Ce formulaire décrit les éléments sur lesquels peuvent porter les recours. Il précise également les pièces justificatives à fournir pour chaque cas.

En cas de recours électronique, un accusé de réception est édité automatiquement par le site dès lors que l'ensemble des informations requises a été communiqué.

Dans le cas où le recours est incomplet, un courriel ou un courrier selon la voie de recours emprunté indiquant les pièces manquantes et les voies et délais de recours est adressé au requérant ou à son représentant. Dans les deux cas, le requérant ou son représentant a jusqu'au 23 novembre 2020 pour compléter son dossier. À défaut, son recours est déclaré irrecevable.

Les électeurs pourront former ces recours sur les postes informatiques mis à leur disposition en DIRECCTE. Les agents des services déconcentrés pourront consulter le portail de traitement des recours et connaître l'avancement de l'instruction du recours. Une formation à destination des référents TPE en DIRECCTE sera organisée avant le 2 novembre 2020 afin de permettre la prise en main de l'outil. La diffusion de cette formation selon l'organisation choisie par la DIRECCTE relève de la responsabilité des référents régionaux.

#### 4.1.2. Les modalités de gestion des recours

L'ensemble des recours est traité par les services de la DGT. La DGT dispose d'un délai de 10 jours pour donner suite ou rejeter le recours.

#### 4.2. Traitement du recours

Toutes les modifications intervenant à la suite d'un recours gracieux sont identifiées, datées et tracées par le prestataire. Pour tout renseignement sur le suivi d'un dossier, le requérant peut donc s'adresser à l'assistance téléphonique TPE.

Seule la DGT a compétence pour modifier les listes électorales consécutivement à un recours gracieux.

La liste électorale est mise à jour en temps réel par le prestataire sur le site internet grand public.

#### 4.3. Notification de la décision

Conformément à l'article R.2122-23 du code du travail, la DGT dispose d'un délai de 10 jours pour notifier sa décision à l'électeur et au représentant qu'il aura le cas échéant désigné.

L'absence de décision rendue dans le délai de 10 jours prévu à l'article R. 2122-23 vaut rejet implicite de la demande.

### 5. Traitement des demandes de rectification des données personnelles

Les demandes de rectification des données personnelles, notamment l'adresse postale, suivent exactement les mêmes modalités de dépôt et de traitement que les recours gracieux. En revanche, les demandes de rectification d'informations personnelles sont possibles du 2 novembre 2020 au 27 février 2021 (date limite de consultation de la liste électorale)

Il convient d'informer l'électeur qui souhaite effectuer une modification de son adresse personnelle que son matériel de vote ne pourra lui être acheminé à la nouvelle adresse que si la modification est formée jusqu'au 27 janvier 2020 inclus. Après cette date, le changement d'adresse ne pourra plus être pris en compte.

Le formulaire fourni par la fiche 4.1 peut également servir pour former une demande de rectification par voie postale.

### 6. Droit d'opposition par l'électeur à la communication de son adresse personnelle aux OS candidates

Conformément à l'article R. 2122-15-1 du code du travail, l'électeur peut s'opposer à la communication de son adresse personnelle aux OS candidates. Il peut exercer ce droit par voie électronique ou par voie postale.

Par voie électronique, l'électeur ne peut s'opposer à la transmission de son adresse uniquement en se connectant à son compte électeur sur le site internet [election-tpe.gouv.fr](http://election-tpe.gouv.fr).

Par voie postale, il doit adresser sa demande à l'adresse postale des « élections TPE ». Pour cela, il doit utiliser le formulaire dédié, disponible sur le site internet grand public ou le retirer en DIRECCTE ou Unité départementale (cf. fiche 4.1).

L'électeur dispose d'un délai 15 jours à compter du 2 novembre 2020, soit jusqu'au 17 novembre inclus, pour exercer son droit d'opposition.

#### **7. Recours contentieux contre la liste électorale**

Qu'elle soit expresse ou implicite, conformément à l'article R. 2122-26 du code du travail, la décision prise par le directeur général du travail peut donner lieu à un recours contentieux devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel son auteur a son domicile ou sa résidence. Le requérant dispose d'un délai de dix jours à compter de la notification de la décision du DGT ou de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet pour former son recours.

Le juge judiciaire pourra lui demander, y compris en cas de rejet implicite et comme l'y autorise l'article R. 2122-27 du code du travail, toute information utile permettant d'apprécier le bien-fondé du recours.

Le tribunal dispose d'un délai de 10 jours pour statuer. En principe, il ne peut donc statuer au-delà du 23 décembre 2020 inclus.

#### **8. Publication de la liste électorale définitive**

La liste électorale consultable sur le site Internet grand public est actualisée en temps réel.

La liste régionale consultable sur format numérique en DI(R)ECCTE ou en UD est fournie par la DGT une première fois avant le 2 novembre 2020, puis remise à jour après la période de recours gracieux, soit à compter du 3 décembre 2020.

ANNEXE 1 A

FICHE 4.1



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉLECTION SYNDICALE TPE 2021

Formulaire :

- recours gracieux contre la liste électorale ;
- demande de rectification des données personnelles ;
- exercice de droit d'opposition à la communication de mon adresse personnelle aux organisations syndicales candidates.

Ce formulaire vous permet de former un recours gracieux en inscription, en radiation ou en modification de la liste électorale établie pour le scrutin TPE 2021.

Les informations contenues dans la liste électorale et modifiables sont les suivantes :

- numéro d'ordre sur la liste ;
- prénom(s) ;
- branche professionnelle de rattachement ;
- collège électoral d'appartenance (cadre ou non cadre) ;
- département et région d'inscription.

Votre recours gracieux doit impérativement être envoyé jusqu'au 23 novembre 2020 inclus. Au-delà de cette date, il ne sera pas recevable.

Ce formulaire vous permet également de demander la rectification des informations personnelles apparaissant sur votre compte électeur sur le site : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr).

Les informations rectifiables sont :

- votre adresse personnelle ;
- votre date de naissance ;
- votre lieu de naissance.

Attention : la modification de votre adresse personnelle est possible jusqu'à la fin du scrutin mais pour qu'elle soit prise en compte lors de l'envoi de votre matériel de vote, il faut que votre courrier de demande de rectification soit envoyé jusqu'au 27 janvier 2021 inclus.

Enfin, vous pouvez exercer votre droit d'opposition<sup>1</sup> à la communication de votre adresse personnelle aux organisations syndicales candidates au scrutin. Ce recours doit impérativement être formé jusqu'au 17 novembre 2020 inclus. Au-delà de cette date, il ne sera pas recevable.

Après avoir complété le formulaire, vous devrez l'adresser par voie postale avec accusé de réception à Voxaly, le prestataire agissant pour le compte du ministère du travail à l'adresse suivante : Élections TPE, TSA n° 61378, 44969 Nantes Cedex 9.

Tout recours doit être accompagné des pièces justificatives indiquées en annexe de ce courrier.

<sup>1</sup> Prévu à l'article R. 2122-15-1 du code du travail.

Je souhaite :

- Former un recours  
Dans ce cas, je complète les rubriques : 2, 3, 4 et selon le type de recours 5, 6, 7
- Rectifier des informations personnelles  
Dans ce cas, je complète les rubriques : 2, 3, 4 et 8
- Exercer mon droit d'opposition à la transmission de mon adresse personnelle  
Dans ce cas, je complète les rubriques : 2, 3, 4

*Nota bene* : Vous pouvez cumuler les trois types de demande.

**1. J'exerce ce droit :**

- Pour moi-même
- Pour un électeur. Dans ce cas je dois fournir le mandat attestant que cet électeur me charge d'agir en son nom.

**2. Identité du représentant de l'électeur**

Nom de naissance : .....  
Prénoms : .....  
Adresse : .....

**3. Identité de l'électeur :**

Nom de naissance : .....  
Prénoms : .....  
Date de naissance : ..... Commune de naissance : .....  
Pays de naissance : .....  
Adresse du domicile : .....

**4. Je souhaite former un recours pour être inscrit sur la liste électorale :**

Département de l'employeur : .....  
Convention collective de rattachement de mon entreprise : .....  
Collège :  cadre  non cadre

**5. Je souhaite former un recours pour modifier ma convention collective de rattachement ou mon collège électoral d'appartenance :**

Département de l'employeur : .....  
Convention collective de rattachement de mon entreprise : .....  
Collège :  cadre  non cadre

**6. Je souhaite former un recours pour être radié de la liste électorale :**

Motif de la demande de radiation : .....  
.....  
.....

*Nota bene* : Dans ce cas je fournir la ou les pièces justificatives de ma demande

**7. Je souhaite faire rectifier une information personnelle :**

TYPE D'INFORMATION	INFORMATION ERRONÉE	INFORMATION CORRIGÉE
Adresse personnelle	..... ..... .....	..... ..... .....
Date de naissance		
Lieu de naissance		

Fait à ..... , le .....  
Signature

**Liste des pièces justificatives à joindre aux recours gracieux  
et demandes de rectification d'informations**

REQUÉRANT	OBJET DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À DÉPOSER
Salarié non inscrit sur une liste électorale	Demande d'inscription sur la liste électorale.	Carte nationale d'identité du salarié ou titre équivalent. Bulletin de paie du salarié du mois de décembre 2019. Justificatif de domicile du salarié.
Électeur	Demande de modification des informations figurant sur la liste électorale : – modification du/des prénoms de l'électeur ; – modification du collège d'inscription de l'électeur ; – modification de la branche d'inscription de l'électeur ; – modification de la région et du département d'inscription de l'électeur. Demande de rectification du nom d'usage, de la date de naissance, du lieu de naissance ou de l'adresse postale de l'électeur.	Carte nationale d'identité de l'électeur ou titre équivalent. Bulletin de paie de l'électeur du mois de décembre 2019. Justificatif de domicile de l'électeur.
Électeur	Demande de radiation de la liste électorale.	Carte nationale d'identité de l'électeur ou titre équivalent. Tout document permettant d'établir la perte, par l'électeur, de la qualité de salarié d'une TPE au mois de décembre 2019.
Représentant de l'électeur	Demande d'inscription d'un salarié sur la liste électorale.	Mandat signé du salarié concerné Carte nationale d'identité du représentant ou titre équivalent Carte nationale d'identité du salarié concerné ou titre équivalent Bulletin de paie du mois de décembre 2019 du salarié concerné Justificatif de domicile du salarié concerné
Représentant de l'électeur	Demande de modification des informations figurant sur la liste électorale concernant un électeur : – modification du collège d'inscription de l'électeur ; – modification de la branche d'inscription de l'électeur ; – modification de la région et du département d'inscription de l'électeur.	Mandat signé de l'électeur concerné. Carte nationale d'identité du mandataire ou titre équivalent. Carte nationale d'identité de l'électeur concerné ou titre équivalent. Bulletin de paie du mois de décembre 2019 de l'électeur concerné. Justificatif de domicile de l'électeur concerné.
Représentant de l'électeur	Demande de radiation de l'électeur.	Mandat signé de l'électeur concerné (hormis cas de décès de l'électeur). Carte nationale d'identité du mandataire ou titre équivalent. Carte nationale d'identité de l'électeur concerné ou titre équivalent. Tout document permettant d'établir la perte, par l'électeur concerné, de la qualité de salarié d'une TPE.

ANNEXE 1 B

FICHE 4.2



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉLECTION SYNDICALE TPE 2021

Mandat :

- désignation d'un représentant dans le cadre d'une procédure de recours gracieux contre la liste électorale.

**Je soussigné(e)**

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Commune de naissance : .....

Pays de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

.....

.....

**Donne mandat à**

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Commune de naissance : .....

Pays de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

.....

.....

pour effectuer, auprès des services du ministère du travail, un recours gracieux contre la liste électorale établie dans le cadre du scrutin pour la mesure d'audience des organisations syndicales après des salariés de entreprise de moins de onze salariés.

Fait à ....., le .....

Signature de l'électeur

Signature du représentant

## ANNEXE 2

### FICHE 5 : L'ORGANISATION DU VOTE

Les opérations de vote relatives au scrutin TPE étant organisées au niveau national, la DGT aura la charge de l'intégralité des travaux y afférant. Les éléments qui suivent vous sont donc présentés à titre d'information, le rôle du DIRECCTE étant centré sur la publication des résultats.

Les modalités de vote retenues pour le scrutin sont le vote par internet et le vote par correspondance. L'envoi des codes d'accès permettant de voter par internet et du matériel de vote aux électeurs ainsi que la réception et le décompte des suffrages sont traités au niveau national par le centre de traitement dédié aux élections TPE, sous le contrôle du ministère. Les solutions de vote par internet et de vote par correspondance sont soumises à une expertise indépendante, de façon à garantir la sécurité et la confidentialité du dispositif.

Au cours du mois de janvier 2021, les électeurs vont recevoir à leur domicile les documents électoraux, c'est-à-dire le code confidentiel de vote par internet et le matériel de vote par correspondance.

Le vote est ouvert entre le 25 janvier et le 7 février 2021. Les plis de vote par correspondance seront acceptés jusqu'au 15 février 2021. Enfin, si le salarié vote par correspondance et par internet, seul le vote par internet sera pris en compte.

Les modalités de vote retenues donnent la possibilité aux salariés de voter depuis leur domicile ou tout lieu de leur choix. Toutefois, si un salarié fait le choix de voter par internet depuis son lieu de travail, l'entreprise doit lui laisser le temps nécessaire pour le faire tout en garantissant que la confidentialité du vote soit respectée. Il n'est pas exigé qu'un poste informatique soit réservé dans l'entreprise aux opérations de vote. Lorsque le vote a lieu pendant les horaires de travail, ce temps est considéré comme du temps de travail.

#### 1. Envoi du matériel de vote par correspondance

Une fois les documents de propagande contrôlés par les DI(R)ECCTE et la DGT, le matériel de vote est envoyé à chaque électeur : ce matériel comprend l'identifiant/mot de passe pour le vote électronique et le bulletin de vote pour voter par correspondance, la notice relative aux modalités du vote par voie électronique et par correspondance et l'enveloppe d'envoi nécessaire au vote par correspondance (ou enveloppe retour).

#### 2. Bureau de vote

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-56 du code du travail, il est créé un bureau de vote chargé du contrôle de l'ensemble des opérations électorales et du dépouillement du scrutin.

Le bureau de vote est présidé par un magistrat en activité ou honoraire de l'ordre judiciaire, accompagné d'assesseurs issus de l'ordre judiciaire et administratif ainsi qu'un secrétaire désigné par le ministère.

Le bureau de vote est assisté par un comité technique comprenant un expert indépendant et deux membres nommés par arrêté du ministre chargé du travail.

Il s'assure notamment :

- de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité prévus pour garantir le secret du vote et son intégrité ;
- de la confidentialité des fichiers des électeurs comportant les éléments permettant leur identification, du chiffrement des urnes électroniques et de la séparation des urnes électroniques et des fichiers des électeurs ;
- de la présence du scellement des systèmes de vote, leur bon fonctionnement, la remise à zéro du compteur des suffrages et le fait que les urnes électroniques soient vides ;
- de la conservation des différents supports d'information et des conditions de sécurité et de confidentialité des données pendant et après le scrutin ;
- de vérifier la qualité des personnes autorisées à accéder à chacun des traitements automatisés. Les membres du bureau de vote peuvent accéder à tout moment aux locaux hébergeant les traitements automatisés ainsi qu'aux espaces de stockage des plis de vote par correspondance ;
- en cas de force majeure ou de dysfonctionnement technique, il peut décider de toute procédure de sauvegarde, y compris l'interruption du vote électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-59 du code du travail, chaque organisation syndicale candidate au niveau national et interprofessionnel peut désigner cinq délégués habilités à contrôler l'ensemble des opérations du vote.

### **3. Déroulement du scrutin (du 25 janvier au 7 février 2021)**

Le scrutin est ouvert :

- s'agissant du vote électronique, du 25 janvier 2021 à 12 heures au 7 février 2021 à 12 heures (heure de Paris) ;
- s'agissant du vote par correspondance, du 25 janvier au 7 février 2021, période d'envoi des plis.

#### *3.1. Le scrutin par voie électronique*

Pour voter par voie électronique à distance, l'électeur, après s'être identifié et avoir attesté sur l'honneur qu'il ne faisait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques, exprime puis valide son vote. Le vote est anonyme. Il est chiffré dès son émission. Au cours de la période de vote par voie électronique à distance, la liste d'émargement est mise à jour à chaque vote.

Le système de vote garantit qu'aucun résultat partiel n'est accessible pendant le déroulement du scrutin.

Dans le cadre du vote par voie électronique les DI(R)ECCTE de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon devront mettre à disposition un poste informatique permettant aux électeurs d'effectuer leur vote dans les locaux de l'administration.

Comme pour la consultation de la liste électorale, les postes devront être mis à disposition au plus près des électeurs en DI(R)ECCTE et en UD. Cependant, l'installation du poste nécessitant le respect des principes de confidentialité et de sincérité du vote, des mesures particulières devront être mise en œuvre. L'agencement du lieu choisi pour le vote devra ainsi respecter :

- le principe de neutralité : tout affichage de nature à perturber le déroulement du vote est proscrit ;
- l'accessibilité : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation d'aménager les locaux de vote afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées ;
- le principe de confidentialité doit être assuré par l'installation du poste à l'abri des regards. La mise en place d'un isoloir n'est pas obligatoire mais la confidentialité du vote et l'isolement de tout élément perturbateur durant l'opération de vote de l'électeur doivent être assurés.

En application de l'article R. 2122-59 du code du travail, les organisations syndicales candidates dans la région pourront avoir accès aux lieux pour en vérifier la bonne installation durant toute la durée du scrutin.

#### *3.2. Le scrutin par correspondance*

Le vote par correspondance a lieu selon le système suivant :

- l'électeur adresse au centre de traitement l'enveloppe de retour qui lui a été envoyée avec le matériel de vote ;
- il a préalablement glissé dans cette enveloppe un bulletin de vote permettant à la fois son émargement et l'expression de son vote. Les informations du bulletin relatives à l'identification de l'électeur font l'objet d'un encodage avec identifiant aléatoire, de sorte qu'il soit impossible d'établir un lien entre le sens du vote et l'identité de l'électeur.

#### *3.3. Hotline électeurs*

Un centre d'appels dédié aux électeurs sera ouvert à partir du mois de novembre et jusqu'à la fin de la période de scrutin. Les opérateurs pourront renseigner les électeurs concernant les enjeux de l'élection, l'aide à la connexion et à l'utilisation par les électeurs du site de vote par internet et du système de vote par correspondance.

### **4. Réception des votes**

L'électeur souhaitant voter par correspondance adresse au centre de traitement son pli de vote par correspondance comportant une attestation sur l'honneur qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques. Par son envoi, il atteste remplir ces conditions.

Le pli est envoyé au plus tard le dernier jour de la période de vote.



## 5. Clôture du scrutin et dépouillement

### 5.1. Clôture du scrutin

#### 5.1.1. Par voie électronique

Le scrutin est clos le 7 février 2021 à 12 heures (heure de Paris). À la clôture du vote par voie électronique à distance, le président et les assesseurs du bureau de vote, après avoir déclaré le scrutin clos, procèdent au scellement de l'urne électronique et de la liste d'émargement.

Une fois le scellement opéré, le président et les assesseurs contrôlent l'intégrité du système de vote par voie électronique à distance. Ils vérifient en particulier que le nombre de votes exprimés dans l'urne électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement et que les votes enregistrés ont été exprimés pendant la période de vote

#### 5.1.2. Par correspondance

Le vote par correspondance est clôturé le 15 février 2021. Le centre de traitement ne peut accepter comme vote émis par correspondance aucun pli autre que les plis officiels portant la mention « Vote par correspondance ». Le président et les assesseurs du bureau de vote, après avoir déclaré le scrutin clos, procèdent au scellement des urnes.

### 5.2. Dépouillement

Après la clôture du vote, le bureau de vote procède au dépouillement des votes par correspondance en séance publique. Le dépouillement débute le 16 février 2021.

Les plis de vote par correspondance reçus après le début du dépouillement ne feront pas l'objet d'un dépouillement : ils ne seront pas pris en compte mais annexés au procès-verbal des opérations de vote.

Le processus d'enregistrement du vote fait l'objet des deux traitements suivants :

- d'une part, la mise à jour de la liste d'émargement. Lorsque, au moment de ce traitement, il est constaté que l'électeur ayant envoyé un vote par correspondance a déjà voté électroniquement à distance, son vote par correspondance n'est pas comptabilisé et il est annexé au procès-verbal ;
- d'autre part, le vote fait l'objet d'un contrôle de recevabilité, puis le vote est comptabilisé.

Aucun résultat partiel n'est accessible pendant le déroulement du dépouillement.

Le 18 février 2021, dernier jour du dépouillement du vote par correspondance, le président et les assesseurs du bureau de vote procèdent, en public, au dépouillement des votes électroniques à distance.

Les résultats du vote électronique à distance sont présentés par région, par branche et par collège.

Les résultats du vote électronique à distance sont ajoutés aux résultats des votes exprimés par correspondance.

Immédiatement après la fin du dépouillement, le procès-verbal de dépouillement est rédigé par le secrétaire de la Commission nationale des opérations de vote (CNOV). Il est signé par l'ensemble des membres de la CNOV. Il est établi en deux exemplaires.

Un exemplaire est aussitôt transmis au ministre chargé du travail et au Haut Conseil du dialogue social.

## 6. Proclamation des résultats

Dès l'établissement du procès-verbal de dépouillement, les résultats sont transmis par le président de la Commission nationale des opérations de vote (CNOV) aux commissions régionales des opérations de vote (CROV).

Ils sont à la fois :

- proclamés par le Président de la commission nationale des opérations de vote et publiés sur le site internet grand public du ministère ;
- proclamés et affichés dans les DIRECCTE.